

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 18 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 35 — — soir, Express.
6 — 56 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

L'agence Havas a transmis la dépêche suivante aux journaux de Paris :

Berlin, 23 janvier. — Le gouvernement danois demande un délai pour réunir le rigsråd, et, avec son aide, retirer la Constitution du 18 novembre. Le gouvernement danois remplira ensuite ses engagements de 1851-52 vis-à-vis de l'Allemagne.

Dans le cas probable où cette proposition serait acceptée, les troupes austro-prussiennes ne passeraient pas l'Eider.

Il faut un mois pour la réunion du rigsråd.

Le Pays ajoute :

La question dano-holsteinoise est si compliquée, elle comprend tant d'intérêts divers, tant de plans différents, que l'on ne doit pas se hâter de considérer cette concession de Christian IX comme comportant l'apaisement de toutes les passions, la fin de toutes les difficultés.

Il est probable que les troupes austro-prussiennes s'arrêteront sur l'Eider, et que, de ce côté-là du moins, la crainte d'un conflit immédiat sera écartée.

Mais reste la question de succession, qui pourrait donner naissance à de nouvelles et aussi grandes complications. Le roi Christian IX, ayant fait toutes les concessions qu'on lui demandait, se croira naturellement en droit de s'opposer à toute dépossession de son trône ducal, et il est douteux que la Diète renonce à son privilège d'examiner les titres respec-

tifs du roi de Danemark et du duc d'Augustenbourg.

Si même nous devons en croire le *Journal de l'Allemagne du Sud*, qui se publie à Francfort, la question serait sur le point d'être préjugée, car le comité de la Diète aurait décidé, à une assez grande majorité, que l'envoyé du prince d'Augustenbourg serait admis à siéger à l'assemblée fédérale en qualité de représentant du duc de Holstein.

Nous ne garantissons pas cette nouvelle. Une autre difficulté serait la présence des troupes austro-prussiennes dans les duchés après l'abandon de l'expédition contre le Sleswig.

Il y a à l'heure qu'il est un fort contingent prussien et autrichien dans le Holstein, et ce contingent s'augmente tous les jours. On sait que toutes les forces destinées à l'occupation devaient être réunies le 30 sur l'Eider. La majeure partie est ou arrivée ou en marche.

De Hambourg, on nous mande par le télégraphe que 15 à 20,000 hommes de troupes prussiennes ont passé par la ville.

De Kiel on nous annonce que les Prussiens ont occupé tous les postes militaires après le départ des Saxons. Le colonel du Plat était arrivé de Gotha. On attendait 4,000 Autrichiens.

D'un autre côté, nous apprenons que les troupes prussiennes casernées à Lubeck ont été envoyées mardi à Travemunde, dans le Holstein.

Il y a donc actuellement un corps assez considérable d'Austro-Prussiens dans les duchés soumis à la juridiction de la Diète, et dans l'état actuel des esprits en Allemagne,

le moindre retard dans le mouvement rétrograde, après la solution du différend entre le Danemark et les deux grands Etats, serait peut-être mal interprété.

Nous savons déjà par des avis particuliers que depuis plusieurs jours on dit en Allemagne que l'invasion du Slesvig n'a été que le prétexte d'une occupation du Holstein, que l'Autriche et la Prusse étaient d'accord avec le Danemark pour arrêter les manifestations en faveur du duc d'Augustenbourg, et si besoin était, infirmer par force toute décision de la Diète qui serait contraire à l'intégrité de la monarchie danoise.

Un télégramme de Francfort nous annonce même qu'aussitôt que le bruit a couru que les difficultés entre les grands Etats et le cabinet de Copenhague étaient en voie d'arrangement, on a remarqué que le roi Christian avait attendu que les Austro-Prussiens eussent pris pied dans le Holstein pour accepter les conditions qu'on lui posait.

Il y a lieu, toutefois, d'espérer que l'opinion publique se trompe en Allemagne, et que, les concessions appelant les concessions, nous en arriverons à une solution complète et définitive de l'interminable question dano-germanique.

La télégraphie, depuis quelques jours, semble vouloir nous mystifier.

Un jour nous apprenons que le duc Charles de Glücksbourg, frère de Christian IX, a refusé le serment d'allégeance et qu'il a même quitté le territoire danois.

Le lendemain, quand tous les journaux de France et d'Angleterre ont fait leurs réflexions sur ce grave événement, un second télégramme rectifie le premier, et nous donne de minutieux détails sur un banquet royal auquel a assisté le duc de Glücksbourg, qui était en excellents termes avec son frère.

Aujourd'hui l'agence Reuter envoie aux feuilles de Londres un troisième télégramme ainsi conçu :

« Le duc Charles de Glücksbourg a refusé le serment d'allégeance à son frère. »

Le fait est d'ailleurs de nouveau démenti par le *Morning-Post*, qui passe pour bien informé.

Il serait temps cependant que les différentes agences de télégraphie apportassent un peu de soin dans le service. Il n'était pas très-difficile de savoir la vérité sur la présence du duc Charles à Copenhague. Le premier commissionnaire venu aurait facilement obtenu tous les renseignements désirables sur ce sujet.

La *Gazette officielle*, journal de Turin, publie une circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets dont voici le résumé :

« Après avoir rappelé les moyens mis en œuvre, en 1862, par le parti d'action pour tromper les populations sur les intentions du gouvernement et créer une agitation qui a abouti à Aspromonte, M. Peruzzi dit qu'il a des motifs de craindre qu'on ne fasse encore usage des mêmes artifices, attendu que, d'un côté, on manifeste l'intention d'empiéter sur les attributions que le statut réserve exclusivement au roi et au Parlement, tandis que, d'un autre côté, on cherche à faire croire à une secrète connivence du gouvernement dans

FEUILLETON.

12

LE MURIER D'OR.

(Suite.)

VI. — LA MAISON DE PASSY.

Le retour de Duchâtelet au milieu des employés du *Murier* fut salué par une exclamation générale de plaisir. Chacun le complimenta de la mission de confiance que le patron lui avait donnée. A divers degrés, mais avec un fonds commun de sincérité, chacun exprimait sa pensée réelle. Tout le monde avait la conscience de la valeur du commis, et le reconnaissait d'autant plus volontiers, que la sympathie aidait à la justice.

Pelloquin faisait naturellement exception. Il ne fut cependant ni le moins empressé ni le moins expansif, car il possédait à fond l'art de dissimuler. La réintégration presque triomphale de celui pour lequel il éprouvait une animadversion particulière le blessait de toutes manières. Il voyait à la fois ses suppositions déconcertées (il le croyait du moins) et

la joie malsaine dont elles avaient été l'occasion se tourner en confusion ; enfin, au mécompte de l'amour-propre et de l'intérêt personnel s'ajoutait l'irritation causée par une faveur qu'il regardait, ainsi que devait le faire un envieux, comme une injustice par contre-coup.

Quelques-uns des employés ne manquèrent pas de lui décocher des plaisanteries, justifiées par les attitudes d'homme important qu'il avait prises après le départ de Duchâtelet ; ils lui adressèrent des doléances ironiques à l'occasion de son avènement à la dignité de commis de première classe ajournée à une promotion ultérieure.

Tous les exemples du stoïcisme, devenus historiques, furent lancés comme des projectiles à la tête de Pelloquin qu'on proposa de placer dans la légende des résignés et des déçus illustres.

Le feu roulant des railleries, qui portait avec une justesse dont ses auteurs n'avaient pas le soupçon, fut essuyé de bonne grâce par Pelloquin, mais il se réserva en lui-même de mettre ce nouveau grief à la charge de son auteur involontaire.

Une seule personne, le commis Desroches, dont on connaît la correspondance avec son ancien camarade de rayon, eut la conscience de la vérité.

Observateur pénétrant et guidé par ses premières découvertes, dévoué à son patron, ami de Duchâtelet, Louis Desroches eut la vague intuition des proportions que prenaient les sentiments vindicatifs qui se cachaient sous les bonnes façons de l'apparence.

Il mit dès lors un intérêt plus vif à l'observation soutenue des phases d'une rancune qu'il jugeait d'autant plus profonde, que Pelloquin s'efforçait de dissimuler jusqu'à l'ombre d'un mécontentement. Il comprit qu'il devait y avoir là un intérêt plus sérieux que celui d'une curiosité à satisfaire.

Cependant le départ de M. Thibault ne prit pas pour le personnel de son magasin la gravité qu'on lui donnait ailleurs. La solidité d'une maison qui avait traversé les rudes épreuves auxquelles avaient succombé tant de grandes entreprises était pour les employés un article de foi commercial. Ils eussent cru plus facilement à une révolution, à l'engloutissement du Luxembourg au fond des catacombes, ou à une banqueroute de l'Etat, qu'à la possibilité d'associer ces deux mots : *Le Murier*, — *la faillite*.

Ainsi les bruits qui s'échangeaient de maison à maison, dans les cercles et sous le péristyle de la Bourse, cette salle des Pas-Perdus du commerce, passaient au-dessus de la tête des commis, et, si par

hasard ils prétaient un instant l'oreille aux échos des rumeurs, c'était pour les saluer par des quolibets. Mauœuvres de l'envie, réaction familière aux coprophées du succès, complices des envieux fatigués d'entendre vanter l'homme comme jadis les Athéniens Aristide, participation à une affaire dont personne ne pouvait apprécier les conséquences indirectes, etc., ils admettaient tout, excepté la possibilité d'un naufrage. D'ailleurs, tout semblait leur donner raison : le calme du maître, la méthode et l'exactitude qui ne cessaient de présider à la marche des affaires.

Seul, Pelloquin était plus complètement informé ; mais il se défait de ses haineuses espérances, par crainte d'avoir le crève-cœur d'une joie rentrée, et comme, en définitive, tout se bornait à un fait dont il était impossible de mesurer immédiatement la véritable portée, il patientait.

Bien entendu, selon sa tactique ordinaire, il se gardait de contrecarrer les sentiments de ses camarades. Mais il avait l'œil et l'oreille au guet, ne négligeant rien de ce qui pouvait le mettre sur le chemin d'un renseignement.

Or, le jour où M. Thibault avait quitté sa maison pour se rendre à la gare du chemin de Lyon, Pel-

des tentatives illégales. C'est pourquoi le ministre a résolu de démasquer toutes ces menées et de les combattre de façon à rendre toute illusion impossible.

» La nation connaît les vues du gouvernement relativement à l'organisation intérieure, comme à l'accomplissement de ses destinées. Mais il faut lui faire comprendre que le ministre, ayant confiance au roi et au Parlement, ne permettra à personne d'empiéter sur son autorité, et qu'il est décidé à prévenir et à réprimer toute tentative de ce genre. Les préfets doivent donc éclairer l'opinion publique sur les véritables et irrévocables intentions du gouvernement, exercer la plus active surveillance sur ceux qui s'efforceraient de les mettre en doute dans le but d'exciter des troubles, et déférer les coupables aux tribunaux pour être punis conformément aux lois en vigueur.

On écrit de Bucharest, le 15 janvier, au journal la France :

La sécularisation des couvents grecs, votée après coup par l'Assemblée roumaine, pour donner à cet acte de violence une teinte de légitimité nationale, continue, comme bien vous pensez, à primer dans nos cercles et dans nos journaux la discussion de toutes les autres questions passées, présentes et futures.

La lettre vizirienne d'Aali-Pacha, qui qualifie sévèrement, dit-on, cette double usurpation de pouvoir, produit plus d'émotion sur l'esprit public que sur le gouvernement du prince Couza, qui a essuyé sans sourciller le feu nourri de protestations collectives des représentants des puissances.

Bien loin de battre en retraite, les deux pouvoirs ennemis, qui viennent de sceller leur réconciliation sur le dos des malheureux hégoumènes, ont décidé d'un commun accord que les revenus desdits couvents grecs dûment ou indûment sécularisés seraient employés à des achats d'armes et de munitions de toute espèce et plus spécialement à l'établissement d'une fonderie de canons. Le prince Couza, vous le voyez, a compris que le vieil adage : *Dans le doute, abstiens-toi!* ne répondait plus aux exigences de la politique moderne : Dans le doute, arme-toi! s'est-il dit sans doute pour mettre le droit-Armstrong de son côté.

Ceux qui sont le mieux initiés aux mystères de la politique moldo-valaque, prétendent avoir deviné les mobiles secrets qui ont poussé d'un côté le prince Couza à mettre l'embargo sur les biens des couvents, et de l'autre la Chambre à voter, sans désespérer, la loi de sécularisation.

Quoi qu'il en soit, il se pourrait bien qu'en voulant jouer au plus fin, le prince et l'Assemblée n'eussent réussi qu'à se compromettre mutuellement; car dans les Principautés mêmes, il s'en faut de beaucoup que cette razzia

officielle ait excité un grand enthousiasme parmi les populations rurales, demeurées inébranlablement attachées par les liens de la reconnaissance et du malheur aux vénérables représentants de l'Eglise-mère de Constantinople.

Les illuminations et les *Te Deum* de circonstance passent; mais les souvenirs des maux et des biens partagés restent quand même. En attendant, nos sécularisateurs n'y vont pas de main-morte. Ils ont commencé par mettre en vente les biens dont l'entretien ou la conservation demande les frais les plus considérables, tels que maisons, boutiques, vignobles, etc., etc.

Le ministère va proposer d'urgence à la Chambre plusieurs autres projets de loi *ejusdem farinae*, à savoir : *L'abrogation de l'état monacal et la dissolution de tous les couvents*, à l'exception de trois compris dans l'enceinte de la capitale, et quatre autres situés dans l'intérieur des Principautés.

Tous les couvents supprimés de fait seront convertis en églises paroissiales. Le vicaire métropolitain de la Moldavie a été appelé à Bucharest pour prendre part, avec tous les évêques, à la discussion puis au vote de la loi sur l'émancipation de l'Eglise roumaine, qui a dépendu jusqu'à ce jour de l'Eglise-mère de Constantinople.

Un certain parti en Europe, opposé à tout principe religieux, a comblé d'éloges le prince Couza pour avoir décrété l'adoption du calendrier grégorien; quant à nous, bien loin de jeter les hauts cris contre cette insignifiante réforme, nous déclarons n'y attacher qu'une importance secondaire. Toutefois, nous devons faire nos réserves sur la question d'opportunité et de convenance dont Son Altesse ne nous paraît pas avoir tenu assez de compte.

En effet, tout ce qui se rattache plus ou moins aux usages de la cour de Rome paraît à tort ou à raison suspect aux populations orthodoxes qui ont gardé intact, depuis les temps apostoliques, le dépôt des usages et des croyances de leurs pères. Il appartenait d'ailleurs au saint synode d'être saisi le premier de ce changement à apporter dans une des traditions les plus respectables de l'Orient. L'Eglise grecque est d'ailleurs toute disposée à adopter chez elle l'usage du calendrier grégorien, mais à la condition d'y préparer graduellement l'esprit des fidèles orientaux dont toute substitution d'origine romaine peut alarmer la conscience.

Les nouvelles d'Amérique n'ont pas une grande importance. Le général Gilmore continue à bombarder Charleston.

Les confédérés se retirent dans la vallée de la Shenandoah.

Un télégramme de New-York, en date du 12 janvier, porte que les confédérés ont réuni une force de 20.000 hommes au centre du

Texas, afin d'attaquer les positions occupées par les fédéraux sur les côtes du Texas.

Le *Moniteur* publie des lettres adressées, le mois dernier, par le sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères à Mexico, à M. Gutierrez de Estrada, président de la députation mexicaine qui est allée offrir la couronne impériale à l'archiduc Maximilien.

D'après cette correspondance la situation continue à être satisfaisante. Les progrès de notre expédition ne se ralentissent pas.

Le sous-secrétaire d'Etat constate aussi l'excellent effet produit à Mexico par le discours du 5 novembre, où l'Empereur donne la garantie qu'il poursuivra jusqu'à son achèvement l'œuvre de la reconstitution mexicaine.

Nous avons sous les yeux l'exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget de 1865.

Les dépenses ordinaires y sont portées à la somme de 1,797,265,790 fr., ainsi divisée :

Dette publique et dotations,	698,623,719
Services généraux des ministères,	811,809,797
Frais de régie et de perception,	234,031,774
Remboursements et restitutions,	52,800,500

Les recettes ordinaires sont évaluées à 1,799,801,062 fr.

Il y a ainsi un excédant de 2,535,272 fr. des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires.

Le budget des dépenses sur ressources spéciales s'élève, à l'actif et au passif, à 229,493,035 fr.

Les services spéciaux rattachés par ordre au budget comprennent, en dépenses et en recettes 104,004,154 fr.

Les bons du Trésor mis en circulation en 1865 ne pourront dépasser 150 millions.

Telles sont les dispositions générales du projet de budget.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'amendement relatif à la suppression de la loi de sûreté générale a été rejeté par le Corps-Législatif.

La discussion a ensuite été ouverte sur l'amendement relatif à la loi qui régit la presse.

— On lit dans le *Pays* :

Nous pouvons annoncer comme certaine la nomination de M. le général de division comte Flahaut aux fonctions et à la dignité de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, en remplacement de l'amiral Hamelin.

Le général comte de Flahaut, dès l'âge de quinze ans, partait, en qualité de volontaire, pour la grande campagne d'Italie; il a été aide-de-camp de Murat, de Berthier, de Napo-

léon I^{er}; il a fait avec gloire les campagnes de l'Empire.

C'est en 1815 qu'il reçut le grade de général de brigade et celui de général de division.

Après avoir occupé plusieurs postes diplomatiques considérables, M. le comte de Flahaut a été récemment ambassadeur de France à Londres; il occupe un siège au Sénat.

M. le comte de Flahaut est une de nos plus éminentes illustrations militaires et diplomatiques. L'opinion publique applaudira unanimement à son élévation à la dignité de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

— Des dépêches de Londres parlent d'une recrudescence d'armements dans divers ports.

L'amirauté a, en effet donné l'ordre de pousser avec la plus grande activité la construction de plusieurs navires actuellement sur chantier, et elle fait procéder à de nouvelles et très-intéressantes expériences d'artillerie, dans le but d'arriver à percer les cuirasses des navires et de résister victorieusement aux batteries flottantes.

Nous devons dire que jusqu'à présent ces expériences n'ont pas complètement réussi et que les canons employés avec quelque chance de succès, comme l'on dit outre-Manche, seront très-difficilement employés à bord des navires de guerre.

— On mande de Bukarest l'importante nouvelle que le prince Couza a décidé l'adoption du calendrier grégorien. C'est là un rapprochement vers les Etats civilisés de l'Europe, et un acte d'éloignement de la Russie.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

Nous avons des correspondances particulières de Chine du 12 décembre.

Elles nous apprennent que les officiers et les marins anglais qui avaient pris du service dans la marine chinoise, ayant résilié leur engagement, étaient partis pour Bombay et avaient emmené les navires de guerre construits pour le compte de la Chine dans les ports de la Grande-Bretagne.

Le gouvernement chinois, pris au dépourvu, a fait acheter en Amérique un certain nombre de canonnières qui doivent arriver vers le milieu du mois de février au Petchi-li, et qui serviront au blocus de Nankin. Il a décidé que plusieurs autres bâtiments seraient commandés à l'industrie privée en France. Parmi ces bâtiments se trouvent deux petites frégates cuirassées qui formeront le noyau de la nouvelle flotte chinoise.

— On lit dans le *Journal de Toulouse* :

Le Père Lacordaire, de l'ordre des Dominicains, directeur de l'école de Sorèze, avait fait, quelque temps avant sa mort, un testament dans lequel il instituait le Père Mourey, du même ordre, pour son légataire universel.

Un seul des frères du défunt a attaqué ce tes-

loquin se trouvait en course.

Dans l'une des rues des Batignolles, où l'avait conduit l'affaire, objet de sa sortie, il aperçut, à la portière d'un fiacre chargé d'une malle de voyage, la figure de son patron.

Où M. Thibault pouvait-il aller au moment où chacun le croyait déjà sur le chemin de fer de Marseille? Entre le désir de savoir et le moyen de le satisfaire, le commis corse n'était pas homme à laisser place à de longues réflexions. Il s'élança sur les traces de la voiture et se cramponna à l'arrière.

La voiture s'arrêta en face d'une maison isolée, au milieu des prolongements boisés qui entouraient la propriété. Avant que le voyageur fût descendu, son surveillant avait pu se cacher derrière la saillie d'une clôture. Lorsqu'il fut certain de ne pouvoir être remarqué, il manœuvra de façon à pouvoir examiner la maison à son aise.

Une heure après, la voiture avait repris sa course. Abrité par le tronc d'un arbre de la route, Pelloquin put voir M. Thibault sortant avec l'apparence d'une satisfaction qui n'eût guère permis de soupçonner la gravité des raisons du départ.

L'air heureux du voyageur stimula la curiosité inquiète de l'espion. Il semblait démentir formelle-

ment les craintes dont le commis avait fait une espérance; à ce titre, sa cause directe et inexplicable était importante à connaître.

S'agirait-il de quelque appui, d'une amitié disposée à faire face au désastre, ou d'un fait qui modifierait l'état des choses?

Après s'être fait vainement ces questions, Pelloquin résolut de trouver la réponse. Il avança vers l'entrée et lut sur une plaque de cuivre ces trois mots : *Le docteur Vial*.

— Il paraît que ce médecin guérit les plaies d'argent en même temps que les maladies, pensa ironiquement Pelloquin en franchissant la porte.

Il avait trouvé un prétexte pour aborder le concierge. Celui de la maison du docteur offrait tous les traits familiers à ses confrères; il ne nécessita pas de la part du questionneur une grande dépense d'habileté. Le commis du *Murier d'or*, avec ses habitudes, avait fait nécessairement de ces sentinelles indiscrettes une étude particulière.

Entré en affectant l'oppression causée par une marche rapide, il s'arma hardiment du nom de M. Thibault pour réclamer un objet oublié et causa quelques moments dans la cour, tout en inventariant d'un coup-d'œil les façades, les pelouses et les dé-

pendances. Un quart-d'heure après, il était en tête-à-tête avec le portier dans sa loge et lui faisait raconter en détail tout ce qui avait trait à M. Thibault.

Il sut ainsi que, depuis deux ans qu'il avait fait admettre une dame parmi les pensionnaires du docteur Vial, le négociant venait régulièrement la voir une fois par semaine.

— Est-ce une parente, une amie, une femme riche qui a confié ses intérêts pour soigner sa personne sans tracasseries, enfin par quel lien M. Thibault tient-il à cette dame?

— Je n'en sais rien, dit le concierge. Le fait est que c'est la meilleure pensionnaire de la maison. On paie pour elle sans marchander jamais, quel que soit l'objet de la dépense.

— Alors elle est malade?

— Elle l'a été beaucoup plus qu'elle ne l'est, car, entre nous, ajouta le concierge en baissant la voix, je crois que pendant plusieurs années elle a été enfermée dans une maison de fous. A la suite du traitement violent que l'état de son esprit nécessitait, sa santé s'était tellement délabrée, que, pendant plus d'un an, on s'attendait à la perdre. Cependant, il y a six mois, elle a semblé prendre le dessus.

Maintenant, elle est peut-être en meilleure voie que beaucoup de gens qui battent le pavé de Paris; seulement, elle a de loin en loin des accès de tristesse ou d'exaltation, comme on dit par ici, et que j'appelle, moi, des lubies, qui concordent toujours avec les visites de M. Thibault et durent encore après son départ. Quant à ces visites, vous ne savez pas combien notre pensionnaire les désire! Ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que, pendant leur durée, la conversation débute ordinairement dans le ton d'une satisfaction réciproque pour finir par une espèce de discussion dans laquelle la pensionnaire supplie dans tous les tons, tandis que son visiteur objecte, résiste et finit par refuser d'accorder ce qu'on lui demande. Quelquefois le docteur se met de la partie, et il est toujours du côté de M. Thibault.

— Je ne vous demande pas de quoi il peut être question dans ces espèces de débats? dit l'interrogateur par une anti-phrase familière aux curieux qui veulent paraître discrets.

— Vous faites bien, car il me serait impossible de vous le dire. Il y a de fines oreilles ici; mais, si fines qu'elles soient, elles n'ont pu se rendre compte de l'objet ordinaire de ces conversations. On semble

lament, soutenant devant la justice que les dispositions faites en faveur du Père Mourey sont nulles à un double point de vue.

En premier lieu, en ce que le Père Mourey ayant été le confesseur du Père Lacordaire pendant sa dernière maladie, il était, aux termes de la loi, incapable de recevoir un legs le son pénitent.

L'héritier naturel soutenait encore que le legs contenait un fidéicommissé prohibé en faveur d'un ordre incapable de recevoir directement.

Le tribunal de Castres ayant adopté le premier des moyens invoqués à l'appui de la demande, et sans examiner le second, annula le testament.

Saisie par un appel du Père Mourey, la cour de Toulouse. 1^{re} chambre civile, a été appelée à statuer sur ce grave procès.

Après de longs et brillants débats, et conformément aux conclusions remarquables de l'avocat-général Galles, la cour a confirmé la décision des premiers juges.

— Une comète, découverte le 28 décembre dernier par Respighi, s'approche rapidement de la terre et deviendra probablement visible à l'œil nu. Elle atteindra en février sa plus petite distance de nous, qui sera de 24 millions de kilomètres. C'est probablement la même qui a été observée en 1810.

En ce cas, sa période serait d'un peu plus de 55 ans.

— Voici quelques chiffres qui donneront une idée approximative du mouvement unique dans le monde entier, par lequel la Cité de Londres aspire et déverse tour à tour les hommes et le trafic de la capitale et de sa banlieue.

On évalue à 700,000 le nombre des personnes qui entrent le matin dans la Cité, et laissent le soir pour revenir à leur demeure, dans les divers quartiers de Londres et aux environs : 550,000 environ viennent et partent à pied, 170,000 en voiture ou en chemin de fer.

Si l'on suppose cette énorme masse de piétons défilant, sur six de front, à un pas rapide, devant un spectateur immobile, elle mettrait plus de douze heures à passer sous ses yeux.

Le nombre des voitures qui entrent chaque jour dans la Cité est en moyenne de 58,000. Si elles supposait se suivant bout à bout, sans interruption, elles formeraient une ligne de 260 milles de longueur, soit 60 milles de plus que la distance de Londres à York.

Chronique Locale.

M. Ch. Delaunay, auteur des diverses lettres qui ont paru dans l'*Echo Saumurois*, sous la signature UN SAUMUROIS, nous a adressé la lettre suivante à la lettre de M. Bineau :

« Saumur, le 24 janvier 1864.
» A Monsieur le docteur Bineau,
» Monsieur,
» En me permettant d'émettre une opinion sur la question si intéressante des Hospices, il m'a semblé que je répondais aux désirs même de la Commission : du reste c'était mon droit.
» Dans une brochure, vous avez exprimé vos préférences. En livrant votre nom à la publicité, aurait-il pu entrer dans votre pensée, de refuser à tout autre la liberté de vous discuter? Je ne le crois pas. « Il y a, dites-vous, beaucoup de présomption à donner des leçons..... »
» Des leçons je n'en donne pas, Monsieur, j'en reçois quelquefois, j'en profite lorsqu'elles sont bonnes et je ne m'en fâche jamais.
» Vous dites aussi qu'il y a trop de modestie à cacher son nom..... »
» On tait son nom par modestie, on le cache par faiblesse; vous voulez le mien, je vous le donne.
» Vous ajoutez que j'aurais dû aller consulter les délibérations du Conseil municipal..... »
» Qui vous autorise à croire que je ne l'ai pas fait; vous n'avez pas compris ma pensée... »
» J'ai voulu dire : « Il est regrettable qu'à côté du rapport de la commission haute-ment et publiquement avoué, nous n'ayons pas l'opinion du conseil municipal..... hautement et publiquement avouée..... » C'est une réticence qui aura été généralement comprise.
» Vous accusez le Saumurois de décerner à tort et à travers l'éloge et le blâme..... »
» Pardon, Monsieur, dans tout ce que j'ai dit, il n'y a point d'éloges.
» Je déclare, qu'en abordant la question des Hospices, elle était dans mon esprit trop haut placée, pour la faire descendre dans le champ mesquin des personnalités.
» Le Saumurois,
» CHARLES DELAUNAY. »

On lit dans l'*Intérêt Public* :

Nous entendons, cette semaine, un excellent père de famille raconter comment il avait obtenu la guérison d'un de ses enfants atteint du croup et condamné par les médecins, qui ne croyaient plus pouvoir rien tenter pour conserver le pauvre enfant à l'affection de ses parents.

Dans cette position, on ne craignait pas de recourir à un remède de bonne femme, comme on dit, et ce remède eut un tel succès que nous croyons devoir l'indiquer ici.

Une cuillerée d'huile d'olive, battue avec un peu de sucre blanc en poudre, opéra ce que l'art de la médecine n'avait pu obtenir. L'enfant fut sauvé. Deux fois, dans la même famille, le même remède produisit le même effet.

elle ne périt pas d'ennui ?
— Il paraît que non. Elle travaille depuis que la force lui revient pour les pauvres de Passy, quand on fait des loteries de charité; elle fabrique de petites merveilles d'adresse qu'on remarquerait même à l'étalage de M. Giroux. Un traitement à suivre, des lectures et de fréquentes visites de M. Vial, qui paraît s'intéresser beaucoup à Mme Maxime, remplissent le reste du temps. Au surplus, il y a eu tout d'abord lors de l'installation une consigne formulée au sujet du lieu d'où venait cette dame. Une femme de chambre ayant hasardé un jour quelques mots sur ce chapitre, il s'en est suivi une attaque de nerfs et une longue indisposition avec une espèce de délire. La femme qui avait causé l'accident a été chassée sans remission.

— Il est impossible, remarqua le commis désemparé, que vous n'avez pas constaté quelque chose, au moins la nature des rapports de M. Thibault avec cette dame.

Le concierge allongea sa lèvre inférieure.

— Sans doute, mais ce qu'on sait embrouille la question plus qu'il ne l'éclaircit.

— Il me semble que vous parliez tout à l'heure, reprit Pelloquin, qui poursuivait sa première idée

fortifiée par l'apparence de fortune de la dame, il me semble que vous parliez de discussion entre M. Thibault et Mme Maxime. Qui sait s'ils ne s'agit pas d'exercer sur son esprit une influence...

— Dans ce cas, l'influence ne serait pas notre pensionnaire; c'est elle qui paraît solliciter. Quoi? ne me le demandez pas plus que le reste. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle n'est pas heureuse dans ses tentatives, et que le docteur se met du parti de M. Thibault. La dame se rend difficilement, mais il faut bien qu'elle se rende, et c'est à recommencer de temps en temps.

— Aujourd'hui comme auparavant?

(La suite au prochain numéro.)

Nous commencerons très-prochainement la publication suivante :

LE BOUCLIER DE LA Foudre

NOUVELLE HISTORIQUE,

Par M. G. DE LA LANDELLE.

RÈGLEMENT permanent concernant la police des masques.

Nous, MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps-législatif,

Vu les lois des 22 décembre 1789; 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, n^{os} 1, 2 et 3; 19 22 juillet 1791, titre I^{er}, art. 46; 17 mai 1819, art. 1 et 8; 29 novembre 1850; les art. 287, 350, 471, n^{os} 4, 11 et 15, 475, n^o 13, 478, n^o 8, du Code pénal; 1,584 du Code Napoléon;

Vu l'art. 5 du règlement général de police de la ville de Saumur, en date du 1^{er} juillet 1851;

Voulant prévenir tout accident et tout désordre pendant les divertissements du carnaval;

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Nul ne pourra paraître masqué, déguisé ni travesti, sur la voie publique, avant le Dimanche-Gras, ni après l'expiration de la journée du Mardi-Gras.

ART. 2. — Il est interdit aux personnes masquées, déguisées ou travesties, qui se montreront dans les rues, places, promenades ou lieux publics, de porter des armes ou des bâtons, d'adresser à qui que ce soit des insultes, invectives ou interpellations, de proférer des mots grossiers ou de faire des gestes indélicats; de jeter quoi que ce soit dans les maisons, dans les voitures ou sur les personnes.

ART. 3. — Il est également interdit de prendre aucun masque, déguisement ou travestissement de nature à blesser la décence ou les convenances.

ART. 4. — Il est pareillement défendu de porter, sous forme de travestissement, aucune décoration ou médaille décernée par le Gouvernement ou autorisée par lui; aucun costume appartenant à l'autorité française, dans l'ordre civil, militaire, religieux ou judiciaire.

ART. 5. — Toute personne masquée, déguisée ou travestie, doit, sur l'invitation qui lui en est faite par un agent de la force publique, se rendre sur-le-champ au bureau de M. le Commissaire de police, pour lui donner les explications qui lui seraient demandées.

ART. 6. — Les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront arrêtés et déposés à la chambre de sûreté; il sera pris à leur égard telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer devant les tribunaux, tant contre eux que contre les pères, mères et autres civilement responsables, suivant la loi.

ART. 7. — M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 novembre 1861.
Le Maire, Signé : LOUVET.

EXPOSITION internationale franco-espagnole, agricole, industrielle, artistique, sous le patronage de l'Empereur.

Le succès de l'Exposition de Bayonne est aujourd'hui certain. De toutes parts arrivent à la Commission des demandes d'admission présentées par des Artistes, Industriels et Agriculteurs. Il est donc important que toutes les personnes qui sont dans l'intention d'exposer adressent leurs demandes sans retard afin que la Commission puisse faire disposer les annexes nécessaires à leur placement.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire de Bayonne, président de la Commission de l'Exposition.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Nous recevons de Londres, à la dernière heure, dit le *Pays*, une nouvelle grave :

On lit dans le *Morning-Post* :

« L'Autriche et la Prusse ont rejeté la demande du Danemark, qui voulait un délai de six semaines pour soumettre la question au rigsråd. Les deux puissances persistent dans leur projet d'invasion. Leurs armées arriveront sur l'Eider le 6 février; elles passeront cette rivière quelques jours après. »

Altona, 24 janvier. — Aujourd'hui, dans l'église principale d'Altona, le pasteur Nievert a été l'objet d'une démonstration bruyante au moment où il montait en chaire, et a été obligé de quitter l'église.

Les troupes saxonnes ont été obligées de le protéger contre la foule qui se jettait sur lui. Le commissaire fédéral, M. de Kœnneritz, a dû lui-même le couvrir de son corps.

Un placard affiché dans les rues a annoncé, plus tard, que M. Nievert avait donné sa démission et quitté la ville. Le placard recommandait aux habitants de respecter le presbytère comme propriété municipale.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION, du 23 janvier.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Remise de la Barette au cardinal-archevêque de Rouen. — Chronique musicale. — Jacquille Dubrenat (nouvelle) (suite et fin). — La Birmanie (3^e article) : La province du Pégu; Prôme. — Les Vénus Astarté de Chypre. — Revue artistique. — Bulletin bibliographique.

Gravures : Entrée du régiment Prince-Royal du contingent saxon, à Altona, le 24 décembre; — Manifestation en faveur du duc Frédéric d'Augustenbourg, devant l'Hôtel-de-Ville, à Altona. — S. M. l'Empereur remettant la Barette à S. Ém. le cardinal de Bonnechose, dans

la chapelle du palais des Tuileries. — La Birmanie : Prôme, escalier conduisant à la grande pagode; — Vue prise de la plate-forme de la grande pagode. — Théâtre impérial de l'Opéra-Comique : *La Fiancée du roi de Garbe*. — Les Vénus Astarté de Chypre (4 gravures). — Le mois de janvier. — Échecs. — Rébus.

PRIME MAGNIFIQUE

OFFERTE

Aux Abonnés de la FRANCE

L'administration du journal la FRANCE vient de s'assurer le moyen de faire participer ses abonnés à la jouissance d'un de ces livres rares et précieux, que leur prix élevé fait généralement le privilège des riches bibliophiles. Ce livre est le

PARTHÉNON DE L'HISTOIRE

Six volumes entièrement inédits, ornés de 1,500 admirables gravures.

2 vol. : LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par M. Jules JANIN. 500 gravures, 400 portraits et 100 tableaux.

1 vol. : LES REINES DU MONDE, par nos PREMIERS ÉCRIVAINS. 150 gravures, portraits, têtes de chapitre, fleurons.

2 vol. : LA RUSSIE HISTORIQUE, MONUMENTALE ET PITTORESQUE, par PLOÏTE ARTAMOF. 450 gravures, types de tous les peuples de la Russie, vues, monuments, etc.

1 vol. : LES GALERIES PUBLIQUES DE L'EUROPE, ITALIE, par M. J.-G. ARMENGAUD. 430 gravures, chefs-d'œuvre des grands maîtres.

Ces 6 volumes, chacun de 400 pages, format royal in-4°, se publient simultanément, en 100 livraisons, sous le titre général de

PARTHÉNON DE L'HISTOIRE

Il paraît 2 livraisons le 1^{er} de chaque mois, à partir du 1^{er} décembre 1862.

Dans le cas où le chiffre de 100 livraisons serait dépassé, les abonnés recevront gratis toutes les livraisons qui excéderaient ce nombre.

Le prix en librairie de chaque livraison du PARTHÉNON DE L'HISTOIRE est de 5 francs.

Par une faveur particulière, elles seront livrées aux abonnés de la FRANCE au prix de 2 fr. 25 c. à Paris, et 2 fr. 75 c. pour les abonnés des départements qui désireront les recevoir à domicile et franc de port.

La publication de cette œuvre capitale assure aux souscripteurs une bibliothèque de l'attrait le plus varié, d'un luxe sans précédent, et leur offre l'avantage de posséder, à l'aide d'un sacrifice insignifiant, six splendides volumes, dont la publication coûte aux Editeurs plus d'un million cinq cent mille francs.

C'est une bonne fortune pour l'Administration du journal la FRANCE que d'avoir pu associer ses abonnés à une aussi avantageuse combinaison.

Les personnes qui désireront recevoir un prospectus détaillé et illustré n'ont qu'à en faire la demande au journal et elles le recevront franco par retour du courrier.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Marché de Saumur du 23 Janvier.

Froment (l'hectol.)	16 37	Huile de lin.	58 —
2 ^e qualité, —	15 72	Paille hors barrière	28 65
Seigle.	9 —	Foin.	68 50
Orge.	8 50	Luzerne (les 750 k)	70 20
Avoine (entrée)	8 —	Graine de trèfle.	48 —
Fèves.	11 25	— de luzerne.	50 —
Pois blancs.	26 —	— de colza.	26 —
— rouges.	24 —	— de lin.	29 —
Cire jaune (50 kil).	170 —	Amandes en coques	—
Huile de noix ord.	60 —	(l'hectolitre).	—
— de chenevis.	54 —	— cassées (50 k.)	65 —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).		ROUGES (3).	
Coteaux de Saumur 1863.	1 ^{re} qualité	Souzay et environs 1863.	90 à 100
Ordin., envir. de Saumur, 1863	1 ^{re} id.	Champigny, 1863.	1 ^{re} qualité 180 à
Id.	2 ^e id.	Id.	2 ^e id. 120 à 140
Saint-Léger et environs 1863,	1 ^{re} id.	Varrains, 1863.	90 à 100
Id.	2 ^e id.	Bourgueil, 1863.	1 ^{re} qualité 100 à
Le Puy-N.-D. et environs 1863.	1 ^{re} id.	Id.	2 ^e id. 90 à
Id.	2 ^e id.	Restigny 1863.	80 à 90
La Vienne, 1863.	—	Chinon, 1863.	1 ^{re} id. 80 à
		Id.	2 ^e id. 75 à

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MORICHON.

Un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 18 janvier 1864, déclare closes les opérations de la faillite du sieur Louis Morichon, marchand de bois, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, près Saumur, dont la liquidation a donné onze quatre vingt-dix centièmes pour cent.

Le greffier du Tribunal, (40) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BESNARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Besnard-Cheignon, boulanger, demeurant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu le mardi 2 février prochain, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de Commerce de Saumur, et qu'ils doivent se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs enregistrés.

Le greffier du Tribunal, (41) TH. BUSSON.

Etude de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e Meffray,

Le mercredi 3 février 1864, à 1 heure de l'après-midi,

En 7 lots,

363 PEUPLIERS

Dont la majeure partie est d'essence suisse,

ET 166 AULNES.

Ces arbres sont complantés sur le marais de Présigné, en la commune de Brion. (42)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Duplessis-Mornay, n° 9,

Composée de plusieurs chambres basses, plusieurs chambres hautes, trois greniers, cave, cour, jardin avec bassins, chambre dans le jardin.

Toutes facilités pour le paiement. S'adresser soit à M. MILLERAND, propriétaire de cette maison, soit à M. LAUMONIER, notaire. (35)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

FONDS A PLACER

Diverses sommes à termes et à rente viagère. (25)

A VENDRE

Ensemble ou par lots,

LA SUPERFICIE DU TERRAIN

de

LA MINOTERIE DE SAUMUR

Située à la Croix-Verte, route du Mans,

Ayant en surface 50 mètres de façade sur 50 mètres de profondeur. S'adresser à M. PRÊTRE, entrepreneur, sur les Ponts. (679)

M^e Le Blaye, notaire à Saumur. DEMANDE UN CLERC. (5)

A LOUER

En totalité ou par parties,

VASTE TERRAIN,

Propre à faire un entrepôt, appartenant à M. Deland de Bagneux, Situé aux Malgagnes, canton du Pont-Fouchard, sur la route de Doué à Saumur.

S'adresser à M. LETEUILLE, menuisier, rue Brault, à Saumur. (26)

UNE BOURSE

Commune pour exonération du service militaire est ouverte par plusieurs pères de famille en l'étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (28)

TRÈS-VASTE REMISE

A LOUER.

S'adresser à M. LECHAT. (7)

Maison LETELLIER, à Rouen

CHOCOLATS DES PHARMACIENS

DE LA SEINE-INFÉRIEURE ET DE L'EURE

Préparés sous la garantie d'une Commission de Surveillance

CHOCOLATS ALIMENTAIRES

au Maragnan, au Caraque, à la Vanille, en bouchées, en briquettes.

CHOCOLATS MÉDICAMENTEUX

Analeptiques, Purgatifs, Ferrugineux, Vermifuges, pour les enfants, etc.

ROUEN, à cause de son importance, de sa position centrale et de sa proximité des ports d'arrivages, a été choisi pour centre de fabrication.

Les Chocolats hygiéniques se vendent uniquement dans les Pharmacies; on les trouve dans les principales Maisons de France et de l'Étranger.

M. RIELLANT

CHIRURGIEN-DENTISTE.

A l'honneur de prévenir sa nouvelle clientèle et les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, qu'il continue toujours les opérations du ressort de la chirurgie dentaire, et qu'il s'occupe des pièces et dentiers artificiels en tous genres, et de la pose de dents incorruptibles, à base de caoutchouc.

Saumur, quai de Limoges, 157.

Le Courrier d'Indre-et-Loire

Journal Quotidien à CINQ centimes le numéro,

Publie les cours de la bourse de Paris, les Mercuriales des marchés importants de France et de l'étranger; des nouvelles de tous les départements.

Collaborateurs : MM. OCTAVE LACROIX, AUGUSTE MARCADE, ALFRED ASSO-LANT, CHARLES MONSELET, CASTAGNARY, ALPHONSE DUCHÈNE, etc., etc.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour les départements ci-après : Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Sarthe, Indre, Vienne et Loire-et-Cher :

UN franc 25 centimes par mois ;

Pour les autres départements : DEUX francs.

On s'abonne chez tous les libraires, ou au bureau du Journal, passage Saint-François, à Tours.

Envoyer le prix de l'abonnement en timbres-poste ou en un bon de poste à l'ordre du gérant.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 23 JANVIER.			BOURSE DU 25 JANVIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	66 40	» 15	» »	66 40	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852.	95	» 10	» »	95 10	» 10	» »
Obligations du Trésor.	440	» »	» »	441 25	» 25	» »
Banque de France.	3275	» 10	» »	3275	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1220	» »	10 »	1220	» »	» »
Crédit Foncier, nouveau.	1190	» »	» »	1190	» »	» »
Crédit Agricole.	625	» »	» »	625	» »	» »
Crédit industriel.	705	» »	2 50	701 25	» »	3 75
Crédit Mobilier.	1017 50	8 75	» »	1020	» 2 50	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	775	» »	» »	780	» 5	» »
Orléans (estampillé).	990	» »	1 25	995	» 5	» »
Orléans, nouveau.	817 50	» »	» »	825	» 7 50	» »
Nord (actions anciennes).	946 25	2 50	» »	952 50	» 6 25	» »
Est.	480	» »	» »	482 50	» 2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	932 50	5 »	» »	932 50	» »	» »
Lyon nouveau.	885	» »	» »	887 50	» 2 50	» »
Midi.	650	» 2 50	» »	652 50	» 2 50	» »
Ouest.	515	» 7 50	» »	518 75	» 3 75	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1635	» »	5 »	1640	» 5	» »
Canal de Suez.	473 75	» »	» »	472 50	» »	1 25
Transatlantiques.	496 25	» »	1 25	500	» 3 75	» »
Emprunt italien 5 0/0.	68 55	» 40	» »	68 75	» 20	» »
Autrichiens.	390	» 2 50	» »	392 50	» 2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	515	» 2 50	» »	517 50	» 2 50	» »
Victor-Emmanuel.	380	» 7 50	» »	380	» »	» »
Russes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains.	366 25	3 75	» »	368 75	» 2 50	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	568 75	6 25	» »	572 50	» 3 75	» »
Saragosse.	572 50	7 50	» »	568 75	» »	3 75
Séville-Xères-Séville.	457 50	» »	2 50	458 75	» 1 25	» »
Portugais.	397 50	2 50	» »	» »	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	305	» »	» »	305	» »	» »
Orléans.	295	» »	» »	295	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	293 75	» »	» »	293 75	» »	» »
Ouest.	292 50	» »	» »	291 25	» »	» »
Midi.	295	» »	» »	290 25	» »	» »
Est.	290	» »	» »	288 75	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.